



Fiche support

Admission en Prépa Talents - Modalités de calcul des ressources financières des candidats

I. Textes applicables

- [Décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant](#), article 1^{er} : « Les candidats au cycle de formation mentionné à l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 2021 susvisée doivent remplir : (...) Lors de l'admission, les **conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** prévue en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation. » ;
- [Arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents »](#), article 3 : « Les candidats à l'un des cycles de formation mentionnés à l'article 1er doivent remplir : (...) Lors de l'admission, les **conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** prévue en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation. » ;
- [Arrêté du 15 avril 2025 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026](#) ;
- [Circulaire du 28 mars 2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026](#).

II. Modalités de calcul des ressources des candidats à l'entrée en Prépa Talents

Conformément au décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 et à l'arrêté du 5 août 2021, les candidats à un cycle de formation « Prépa Talents » doivent remplir, lors de leur admission, les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Cependant, **les candidats ne doivent pas nécessairement être boursiers de l'enseignement supérieur mais présenter les ressources permettant l'obtention de cette bourse**. Il convient alors de vérifier que les ressources déclarées à l'année N-2 (en l'occurrence, pour l'année 2025, vérifier les ressources déclarées à l'année 2023), remplissent bien les conditions de ressources. Par conséquent, **les candidats peuvent également être des demandeurs d'emplois**.

Il appartient aux responsables pédagogiques de veiller aux conditions de ressources déclarées par les candidats. Toutes les informations nécessaires figurent dans la fiche d'impôt.

Le barème des plafonds de ressource fixé par l'arrêté du 15 avril 2025 s'étend de 265 euros par an à 101 347 euros par an, en fonction des **points de charge familiaux** du candidat.

Le calcul des ressources des candidats doit donc tenir compte à la fois :

- Des **ressources financières annuelles des candidats** ;
- Des **points de charge familiaux attribués aux candidats**.

Exemple : un candidat dont les ressources annuelles s'élèvent à 35 086 euros et qui ne bénéficie d'aucun point de charge est classé échelon 0 bis sur l'échelle et remplit donc les conditions pour obtenir la bourse de l'enseignement supérieur. Il pourra donc être retenu pour l'admission en Prépa Talents, sous réserve de l'examen de son dossier.

Un candidat dont les ressources annuelles s'élèvent à 50 668 euros et qui bénéficie de 4 points de charge familiaux est également classé échelon 0 bis sur l'échelle et remplit donc les conditions pour obtenir la bourse de l'enseignement supérieur.

⇒ **Le calcul des points de charge familiaux** :

Le calcul des points de charge familiaux s'effectue en conformité avec la circulaire du 28 mars 2025.

Les points de charge familiaux prennent notamment en compte **la distance entre le domicile et le lieu de formation, les autres enfants à charge du foyer**, les autres enfants à charge du foyer étudiants dans l'enseignement supérieur.

Les charges du candidat :

Candidat dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné du lieu d'étude préparant au concours :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points ;
- de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points ;
- de 13 000 kilomètres et plus : 4 points.

Les personnes qui suivent une préparation à distance ne comptabilisent pas de point à ce titre.

Les charges de la famille :

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

Vous pouvez vous référer au **tableau des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**¹ pour l'année universitaire 2025-2026.

¹ En application de l'[arrêté du 15 avril 2025 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026](#). Voir annexe 1.

⇒ **Les ressources à prendre en compte :**

Conformément à la circulaire du 28 mars 2025, les ressources à prendre en compte sont **celles des parents du candidat**². Il s'agit des revenus perçus durant l'année N-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse. Les dérogations sont mentionnées en annexe 3, point 1.2 de la circulaire.

⇒ **La date d'appréciation des ressources :**

Conformément au décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 et à l'arrêté du 5 août 2021, la date d'appréciation des ressources est **celle de l'admission en Prépa Talents**. Autrement dit, il convient d'apprécier les ressources à la date à laquelle la procédure de sélection des candidats prend fin et où ceux-ci se voient notifier leur admission.

Rappel : La bourse Talents, de 4 000 euros annuels est versée de droit aux élèves admis en Prépa Talents qui remplissent les conditions prévues par les textes. Elle est compatible avec la bourse de l'enseignement supérieur. Un élève de Prépa Talents peut donc bénéficier des deux bourses en même temps.

² La circulaire précise que la bourse de l'enseignement supérieur ne se substitue pas à l'obligation alimentaire incombant aux parents. A titre exceptionnel, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux peut être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

Annexe 1

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Exemple :

Tableau démontrant l'éligibilité d'un candidat à la Prépa Talents

	Revenus	Plafonds applicables	Nb de points nécessaires	Distance en km	Nb de point pour la distance	Enfants à charge autre que le candidat	Nb de point pour enfant à charge	Nb de points obtenus	Eligible
Candidat 1	41 607 €	42 877 €	2	27 km	0	1	2	2	Oui
Candidat 2	0 €	35 086 €	0						Oui
Candidat 3	7 994 €	35 086 €	0						Oui
Candidat 4	0 €	35 086 €	0						Oui
Candidat 5	10 292 €	35 086 €	0						Oui
Candidat 6	0 €	35 086 €	0						Oui
Candidat 7	43 666 €	46 767 €	3					6	Oui
Candidat 8	67 725 €	70 151 €	9	245 km	1	1	2	3	Non

Pour le candidat numéro 1 : 2 points car 1 autre enfant à charge dans le foyer.

Pour le candidat numéro 2 : Le niveau de revenus suffit donc pas de calcul de points nécessaire.

Pour le candidat numéro 8 : 3 points car 1 point pour la distance et 2 points pour autre enfant à charge dans le foyer ; le nombre de points n'est pas suffisant pour parvenir au plafond donc le candidat n'est pas éligible.